

Département de la **Manche**

Arrondissement de **CHERBOURG**

- **VILLE de VALOGNES** -

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 20 septembre 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT du mois de SEPTEMBRE, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salon Marcel Audouard, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire**.

Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire,
Mme Odile SANSON, M. Jacky MOUCHEL, Mme Joséphine TOSTAIN, M. Sylvain CAILLOT, Mme Françoise THURAT, M. Hubert VARIN, Mme Ghislaine DENNEBOUY, M. Gérard BRÉBANT, Adjoints au Maire,
M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal Délégué,
Mme Anne-Marie GOLSE, M. Serge LAISNÉ, Mmes Marie-Ange LEBRÉQUER, Claudine COQUELIN, M. Serge DONATIN, Mmes Marilyne MEYNE, Patricia BELLOT, Françoise CAUVIN, Annette LE MAGUET, MM. Nicolas PONT, Édouard ROULLAND, Baptiste LARQUEMIN, Fabrice RODRIGUEZ, Mmes Sylvie HERVIEU, Mathilde CHALLIER, MM. Antoine LEFORESTIER, Tristan LIÉVIN, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : M. Yves MONGOLD, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Patricia BELLOT), M. Stéphane LAÎNÉ, Conseiller Municipal.

M. Tristan LIÉVIN a été désigné Secrétaire de séance.

Date de convocation : 13/09/2021

Date d'affichage du compte rendu : 23/09/2021

Nbre de Conseillers en exercice : 29

Nbre de Conseillers présents : 27

Nbre de Conseillers votants : 28

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021 à 18 heures

ORDRE DU JOUR

- ✓ *Communications et informations diverses.*
- ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 juillet.*
- ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

1. Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
2. Attribution à titre exceptionnel de subventions municipales.
3. Soutien au commerce de proximité – Attribution d'une subvention.
4. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
5. Adoption du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.
6. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'une parcelle avec la SAFER de Normandie.
7. Rue des Religieuses – Cession d'un garage - Cession d'une bande supplémentaire.
8. Convention de partenariat avec le Lycée Henri Cornat dans le cadre du Prix littéraire de la Ville.
9. Concours communal des maisons fleuries – palmarès 2021.

- ✓ *Questions posées au Maire.*

.....

COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'appel nominal par M. Tristan LIÉVIN.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, M. Tristan LIÉVIN est désigné Secrétaire de séance.

Au nom du Conseil Municipal, Monsieur COQUELIN adresse ses CONDOLÉANCES à :

- **Madame Christine SÉBIRE-VÉNARA**, agent à la médiathèque municipale, pour le décès de sa mère survenu le 19 août.

- **La famille du Général de Brigade Aérienne Roland STRANSKY**, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, décédé à Granville le 29 août. Le Général STRANSKY était connu localement pour avoir été président de la Société des Membres de la Légion d'Honneur (SMLH) dans la Manche de 2008 à 2017. Il devint par la suite président d'honneur de cette même Société. C'était un homme de caractère, toujours disponible, désintéressé, attentif et bienveillant.

M. COQUELIN précise qu'il avait pour lui une respectueuse amitié. *« Il nous avait fait l'honneur d'organiser à Valognes en 2013 l'assemblée générale de la Société des Médaillés de la Légion d'Honneur et à cette occasion il avait été mon parrain dans cette institution ».*

Puis il fait part des INFORMATIONS suivantes :

 **Remerciements émanant de :**

- **Messieurs Philippe VAÏSSE ET Jérémy FERNANDEZ**, régisseurs de Nolita Cinéma, pour l'accueil et la collaboration apportés lors du tournage du film « Les Cadors » dont plusieurs prises de vues ont été tournées sur Valognes, (au CHPC et rue de l'Église).
- **Monsieur Bruno CHAMPALAUNE**, gérant du cinéma Trianon, pour l'exonération des loyers du cinéma durant la période de pandémie ainsi que pour les travaux scéniques qui ont permis le changement de l'écran et la mise en place de nouvelles enceintes plus performantes afin d'améliorer la technique sonore du cinéma.
- **Madame Nathalie LEBLOND**, Présidente de Valognes Commerces, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.
- Monsieur Francis LAUNEY, Président des ACPG-CATM-TOE,
- Madame Stéphanie SAULIÈRE, Présidente de la Délégation de la Manche du Secours Catholique,
- Monsieur Léon HÉBERT, Président de l'Union Nationale des Combattants - section de Valognes,
- Monsieur Philippe PICHARD, Président du Club-Photo,
- Monsieur Daniel LESAGE, Président du Collectif Les Arts Partagés - CLAP,
- Monsieur Jean-Marie MUTTE, Président du Comité de Jumelage Valognes-Stolberg,
- Madame Régine SANSON, Secrétaire-Trésorière de l'Association Valognes Familles,
- Madame Christine REVERT, Présidente de l'Association « Les Miss Valognaises »,
- Monsieur Gérard COUILLARD, délégué départemental de l'association « Rêves »,
- Madame Ana-Maria TUDORACHE, Présidente de l'Association Cœur et Cancer,

- Madame Valérie BEAUGRAND, secrétaire de l'Association Prévention Routière,

pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

COMMUNICATIONS MUNICIPALES

+ Semaine fédérale internationale de cyclotourisme

La semaine fédérale s'est déroulée la dernière semaine du mois de juillet sur notre territoire et dans la Manche.

« Nous avons reçu de nombreux messages de remerciements et de félicitations nous disant que notre ville est belle.

Cela a été un vrai plaisir d'accueillir ces 6 000 cyclotouristes. Les conditions climatiques n'ont pas été exceptionnelles mais elles leur ont suffi. Ils ont été ravis et l'impact a été important car beaucoup reviendront nous voir dans le Cotentin.

- + Visite de Monsieur Joël GIRAUD**, Secrétaire d'État auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargé de la Ruralité le 15 juillet.

M. COQUELIN donne lecture du courrier reçu de M. GIRAUD : « J'ai été très sensible à l'accueil qui m'a été réservé lors de mon voyage officiel et je tenais à vous remercier ainsi que le Président du Conseil départemental que vous représentiez. Cette visite, ponctuée d'échanges enrichissants, m'a permis de m'imprégner des enjeux de votre territoire. Croyez-bien que je resterai très attentif à son avenir et ne manquerai pas d'assurer le suivi des dossiers qui m'ont été soumis ». Il nous invite à prendre contact avec sa conseillère chargée des relations avec les élus si besoin.

M. COQUELIN ajoute que cette visite a été l'occasion d'échanger et s'est déroulée dans un climat de convivialité, de transparence et d'écoute et il en a été sensible. Il espère que cela sera suivi d'effets.

+ Inondations rue du Grand Moulin

Suite à la demande de constatation d'état de catastrophe naturelle formulée à l'occasion des inondations du 6 décembre 2020, un refus a été notifié par Monsieur le Préfet de la Manche et la contestation de ce refus a été adressée au Tribunal Administratif de Caen le 13 septembre.

M. COQUELIN précise qu'un seul dossier de Valognais a été déposé et il pense que cela a influencé sur cette décision des Ministres. Il a été ajouté des articles de presse et des photos à la demande de contestation pour démontrer l'ampleur des inondations : il espère ainsi que cela va pouvoir faire changer cette décision.

+ Comité de jumelage Valognes Stolberg - solidarité municipale suite aux inondations de juillet 2021

M. COQUELIN rappelle que des inondations ont ravagé Stolberg, des torrents d'eau sont tombés, qu'il y a eu plus de 3,50 mètres d'eau, détruisant meubles, voitures et tous les objets du quotidien. L'Hôtel de ville a été dévasté, les images reçues via le Comité de jumelage Valognes Stolberg sont très poignantes.

Il adresse très solennellement un message de compassion à son Maire et à tous nos amis allemands.

« Le Comité de jumelage n'est pas resté inactif et a ouvert durant la semaine fédérale, une cagnotte qui a permis de récolter 1 630 €.

C'est un premier geste que nous pouvons amplifier.

Après échanges avec le Président de ce comité, M. MUTTE, il apparait que la solidarité avec la Ville concerne davantage les habitants plutôt que les infrastructures parce que l'Allemagne fera front. Mais nos amis ont besoin de notre aide.

Nous nous sommes convenus d'avoir une réflexion sur la manière de démontrer notre solidarité. Mme TOSTAIN l'a évoqué lors de la commission Finances.

Est-ce que ce sera une grande soirée de soutien franco-allemande au complexe Marcel Lechanoine avec la participation de Philippe CHEBROU à titre personnel et gracieux ? ou une participation symbolique à la reconstruction du Pont de Valognes à Stolberg, dont la plaque a été emportée par les eaux ? L'attribution d'une subvention ne semble pas juridiquement possible.

« nous en reparlerons ensemble et j'espère que nous trouverons les moyens d'apporter cette solidarité à nos amis Allemands ».

+ SCOT du Pays du Cotentin

L'enquête publique sur le projet arrêté de SCOT s'est ouverte le 14 septembre et sera close le 15 octobre prochain à 17 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article R123-12 du Code de l'Environnement, l'intégralité du dossier peut être téléchargée en version numérique sur <https://www.registredemat.fr/scot-cotentin/>. Il est aussi consultable au Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin - 22 rue de Poterie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les membres de la commission d'enquête publique recevront le public au cours de permanences au Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin le samedi 25 septembre de 9 h 00 à 12 h 00.

+ Recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Par mails du 27 juillet et 6 août, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin fait part, conformément à l'article L 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la publication du recueil des actes administratifs de cet EPCI **pour les mois de juin et juillet 2021.**

Ces recueils sont mis à disposition au siège administratif de la Communauté d'Agglomération - Hôtel Atlantique - Boulevard Félix Amiot à Cherbourg en Cotentin aux heures ouvrables.

✚ Procès-verbal du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 juillet adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité.

✚ BILAN DE LA RENTRÉE

Madame SANSON communique les informations relatives à la rentrée scolaire qui a eu lieu le jeudi 2 septembre 2021.

Les documents correspondants ont été remis à la commission éducation.

Nous comptabilisons 2.608 élèves, ils étaient 2.623 l'année dernière, soit une baisse de 15.

1- Répartition des effectifs scolaires :

<i>Etablissements</i>	<i>Préélémentaires 2 à 6 ans</i>	<i>Elémentaires CP au CM2</i>	<i>Totaux</i>
<i>Ecole du Quesnay</i>	42	87	129
<i>Ecoles AT/LD</i>	94	170 +12 ULIS + 3 IME	264+12+3 = 279
<i>Totaux</i>	136	257 + 12 ULIS + 3 IME	393 + 12 ULIS + 3 IME = 408

Nous constatons une baisse de 10 élèves en maternelle et une baisse de 18 en élémentaire, le nombre d'enfants en ULIS baissant de 1.

<i>Scolarisation à domicile</i>	1		
<i>Ecole Sainte Marie</i>	126	247	373
<i>Collège Sainte Marie</i>	301		
<i>Collège Félix Buhot</i>	522		
<i>Lycée Henri Cornat</i>	863		
<i>M.F.R.</i>		140	(88 en BAC Pro et 52 en 4 ^{ème} et 3 ^{ème})

2- Effectifs périscolaires au 15 septembre 2021 :

300 enfants sont inscrits auprès des services municipaux en accueil périscolaire, mercredis loisirs et restauration scolaire, soit 73,52 % des effectifs scolaires.

Parmi ces inscriptions, 192 enfants fréquentent les accueils des matins, midis, soirs et mercredis loisirs, soit 47,05 % de l'effectif scolaire, 299 enfants fréquentent la restauration scolaire, 73,28 % de l'effectif scolaire et 103 enfants en ateliers périscolaires, soit 25,24 % l'effectif scolaire.

3- Informations relatives à l'école municipale de musique au 15 septembre 2021 :

Effectifs élèves : 351 (168 Valognais et 183 hors Valognes).
Equipe pédagogique de 19 personnes.

M. COQUELIN fait remarquer une certaine stabilité dans ces effectifs.

.....

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 24 décembre suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de solliciter et signer les demandes de subventions ainsi que les conventions de financement au profit de la commune auprès des organismes publics et privés nationaux ou européens,
- de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 30 du 30 juin 2021](#)

Convention de partenariat avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour le centre aquatique

Considérant que depuis la fermeture de la piscine municipale de Valognes en 2011, une convention de partenariat a été conclue avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin afin de permettre aux usagers de la piscine de Valognes de bénéficier des services de l'Aquadick de Carentan,

Considérant que la convention arrive à son terme le 30 juin 2021, il y a lieu de la reconduire pour une nouvelle période de 2 ans avec effet au 1^{er} juillet 2021,

Renouvellement de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour le centre aquatique pour une période de 2 ans avec effet au 1^{er} juillet 2021, aux conditions et suivant la tarification mises en place dans le cadre de cette convention.

[Extrait de la décision n° 31 du 5 juillet 2021](#)

Mise à disposition des équipements sportifs
Passation de conventions

Vu la nécessité de passer des conventions de mise à disposition des équipements sportifs avec les associations relevant de la loi 1901,

Vu l'obligation de passer des conventions entre les établissements scolaires, la collectivité de rattachement et les propriétaires des équipements, en application de la loi sur le sport n° 2000.627 du 6 juillet 2000 et plus particulièrement en matière d'équipements sportifs pour l'éducation physique et sportive,

Passation de conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux avec les associations relevant de la loi 1901 et avec les établissements scolaires du second degré et la collectivité de rattachement (Conseil départemental pour les collèges et Conseil régional pour le lycée) pour l'année scolaire 2021/2022.

[Extrait de la décision n° 32 du 5 juillet 2021](#)

Mise à disposition d'un terrain pour la pratique du baseball
Passation d'une convention

Considérant la nécessité pour l'association « Les Lynx Baseball » de disposer d'un terrain officiel et homologué pour jouer les matchs à domicile en 2021,

Passation d'une convention avec la Commune déléguée de Cherbourg-Octeville pour l'utilisation du terrain de baseball de la Lande Saint-Gabriel en 2021, moyennant une participation financière qui sera arrêtée en fin d'année au vu de l'utilisation.

[Extrait de la décision n° 33 du 8 juillet 2021](#)

Passation d'une convention de co-production

Considérant les devis de TéVI-SASU de Carentan-les-Marais, reçus le 5 juillet 2021,

Passation d'une convention de co-production consistant en la réalisation de prises de vues et de reportages d'actions municipales avec TéVI-SASU, de Carentan-les-Marais - 1, rue du Château, pour un montant de 2 770 € HT.

Extrait de la décision n° 34 du 3 août 2021

Travaux de rénovation et d'aménagement de la médiathèque Julien de Laillier
Demande de subvention au titre de la DGD

Vu le concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques de lecture publique,

Considérant la nécessité de poursuivre la rénovation de la médiathèque Julien de Laillier,

Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC Normandie et sollicitation d'une aide de l'État.

Extrait de la décision n° 35 du 2 septembre 2021

Stérilisation et protection des chats errants
Passation d'une convention de partenariat avec l'Association « 40 en chats »

Passation d'un contrat pour la stérilisation et la protection des chats libres, avec l'Association « 40 en chats ». Les frais engagés par l'association pour financer les frais vétérinaires lui seront remboursés dans une limite de 4 000 € par an.

Extrait de la décision n° 36 du 10 août 2021

Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de la salle omnisports Gilbert
Février
Passation d'un avenant n°1

Considérant la nécessité de prendre en compte le montant de travaux actualisé,

Passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu selon la procédure adaptée avec le groupement suivant : SAS ROYER Architectes et Associés / SNC LEBAS MALOISEL / SARL CPS / SA ECB (la SAS ROYER de Valognes étant mandataire), permettant d'arrêter le montant de sa rémunération au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD). En application de l'article 4 du CCAP, le nouveau marché est ainsi augmenté d'un montant de 22 400,64 € TTC.

Extrait de la décision n° 37 du 10 août 2021

Mission de contrôle technique, annuel ou bi-annuel et de conformité des aires de jeux, parcours de santé, sols souples et équipements sportifs
Passation d'un marché de services

Considérant les résultats de la consultation lancée le 1^{er} juillet 2021,

Passation d'un marché de services selon la procédure adaptée avec la Société SAGA LAB de Lyon (69003) pour un montant de :

- **921,60 € TTC pour le lot n°1 - vérification des aires de jeux, sols souples de réception et parcours de santé**
- **1 153,20 € TTC pour le lot n°2 - vérification des équipements sportifs**

soit un montant total de 2 074,80 € TTC.

Extrait de la décision n° 38 du 20 août 2021

Réalisation de fouilles d'archéologie préventive ZA du Grand St Lin
Passation d'un contrat

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Normandie du 23 septembre 2019 prescrivant des fouilles d'archéologie préventives sur une partie du site de la ZA du Grand St Lin,

Vu l'arrêté modificatif n° 28-2021-486 du 17 août 2021,

Passation d'un contrat avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives - INRAP, pour un montant de 164 882,86 € TTC.

Extrait de la décision n° 39 du 27 août 2021

Location au profit de l'État d'un ensemble immobilier situé avenue du Quesnay

Vu le bail conclu le 1^{er} juillet 2018 entre la Ville de Valognes, les Services du Domaine et le commandement du groupement de gendarmerie de la Manche pour la location d'un ensemble immobilier situé avenue du Quesnay,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur locative d'un bien en date du 26 juillet 2021,

Considérant qu'il convient de procéder à la révision du loyer annuel à partir du 1^{er} juillet 2021

Le montant annuel du loyer est fixé à 179 640 € pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 1^{er} juillet 2024.

Extrait de la décision n° 40 du 6 septembre 2021

**Aménagement du parking et des berges du Merderet le long de la rue du
Grand Moulin
Passation de marchés**

*Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le
1^{er} juillet 2021,*

Passation de marchés selon la procédure adaptée avec les entreprises suivantes :

- **Lot n°1 - VRD, maçonnerie paysagère : COLAS France - Établissement de Brix pour un montant de 187 641,07 € TTC**
- **Lot n°2 - serrurerie : Groupement VALBOIS SAS / VALLOIS SAS de Mirville (76210), la SAS Valbois étant mandataire du groupement, pour un montant de 107 062,01 € TTC**
- **Lot n°3 - Espaces verts : VALLOIS SAS Agence de Caen de Bretteville sur Odon (14760) pour un montant de 29 778,72 € TTC**

Extrait de la décision n° 41 du 6 septembre 2021

**Location et maintenance de photocopieurs multifonctions
Passation d'un marché**

Vu la nécessité de renouveler 27 photocopieurs multifonctions,

Considérant les résultats de la consultation lancée le 11 mai 2021 et après analyse des offres,

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec la Société RICOH FRANCE de Mondeville, pour la location et la maintenance de 27 photocopieurs multifonctions sur une période de 5 ans, pour un loyer global de 97 149 € TTC (soit 4 857,45 € TTC par trimestre).

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ENTÉRINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

.....

2021 – 20/09 – 01

AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN

Par délibération n°2021_061 du 29 juin 2021, la communauté d'agglomération du Cotentin a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, cette délibération prévoit que le projet arrêté soit soumis pour avis à l'ensemble des communes et à l'organe compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT), qui disposent d'un délai de deux mois, à compter de sa notification, pour délibérer. Dans ce cadre, la délibération arrêtant le projet de PLH, a été notifiée à la commune. Elle comprend en annexe le projet de PLH qui se compose du diagnostic, du document d'orientations et du programme d'actions.

Le projet de PLH s'articule autour de quatre grandes orientations stratégiques dont la mise en œuvre se décline autour de 15 actions.

Orientation n°1: Répondre à l'ensemble des besoins et fluidifier les parcours résidentiels pour les habitants.

L'ensemble des actions vise à apporter des solutions en matière de logements et de parcours résidentiel au profit des personnes en mobilité professionnelle et nouveaux arrivants, des jeunes et étudiants, des personnes en voie de vieillissement et/ou en situation de handicap, des ménages souhaitant accéder à un logement social, des ménages à revenus modestes souhaitant accéder à la propriété, des ménages en situation de mal logement, et des ménages issus des gens du voyage.

N°	Titre de l'action
1	Apporter des réponses aux personnes en mobilité professionnelle et aux nouveaux arrivants
2	Conforter l'offre et l'accompagnement du logement des jeunes
3	Renforcer le parcours résidentiel au sein du parc locatif social
4	Faciliter l'accession sociale à la propriété
5	Accompagner le vieillissement de la population et assurer la prise en compte des situations de handicap
6	Mieux répondre aux besoins des personnes mal logées, défavorisées
7	Répondre aux demandes de sédentarisation et poursuivre la politique d'accueil des gens du voyage

Orientation n°2: Massifier la rénovation thermique des logements - Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat

L'ensemble des actions vise à mettre en place les conditions favorables permettant la massification de la rénovation énergétique du parc de logements et plus largement l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire.

N°	Titre de l'action
8	Proposer un service d'accompagnement auprès de l'ensemble des habitants du Cotentin
9	Massifier la rénovation thermique des logements en soutenant la réhabilitation
10	Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat

Orientation n°3 : Accompagner la dynamique de l'agglomération, en assurant un développement de l'habitat équilibré et diversifié entre les pôles, privilégiant les centralités et luttant contre la vacance

L'ensemble de ces actions doit permettre d'accompagner les communes dans la réalisation des objectifs du SCOT en assurant le développement d'une offre équilibrée et diversifiée de 4652 logements sur 6 ans.

Le PLH doit être réglementairement compatible avec les orientations du SCOT en matière de développement équilibré de l'habitat et être en mesure de répondre aux besoins en logements liés à la dynamique de l'agglomération.

N°	Titre de l'action
11	Développer l'action publique en matière de foncier
12	Rééquilibrer l'offre locative sociale en s'appuyant sur la programmation de 750 logements et une politique d'aides adaptée
13	Mobiliser le parc de logements vacants pour atteindre les objectifs du PLH

Orientation n°4 : Organiser le PLH pour faire de l'habitat une politique structurée de développement territorial

Ce bloc d'actions doit permettre de doter le territoire des outils de suivi et de pilotage permettant de suivre et mettre en œuvre les actions du programme. Il s'agit par ailleurs de mesurer les effets de politiques menées en matière habitat, d'évaluer et de réajuster si nécessaires certaines actions.

N°	Titre de l'action
14	Mettre en place les observatoires habitat et foncier
15	Assurer le suivi-animation du programme local de l'habitat

Lors de la présentation en conseil communautaire les enjeux opérationnels suivants ont été mis en exergue par Madame la vice-présidente en charge de l'habitat :

- La nécessité d'une action publique en matière de foncier, basée sur la mobilisation du parc de logements vacants et la recherche de la sobriété foncière,
- Le confortement des parcours résidentiels et le renforcement de l'offre au profit de différents publics (nouveaux arrivants, jeunes, saisonniers, etc.) qui aujourd'hui peinent à trouver des solutions de logement adaptées à leur situation.
- La mise en place de services d'accompagnement et de conseil en matière de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat, à destination de l'ensemble des habitants du Cotentin.

Avant de donner la parole à ses Collègues, M. COQUELIN précise que, « compte tenu de l'ensemble des orientations de ce PLH et des actions qui en découlent, comme vient de le présenter Jacky MOUCHEL, nous vous proposons de donner un avis favorable à ce Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Cotentin parce qu'il correspond parfaitement aux orientations municipales que nous avons-nous même fixées tant en ce qui concerne l'aspect quantitatif que qualitatif de l'offre d'habitat sur notre territoire.

Nous vous proposons en outre d'intégrer cette thématique de l'habitat dans le cadre de la convention Petites Villes de Demain que nous allons écrire et signer dans les prochaines semaines et d'amplifier notre relation avec les bailleurs sociaux dans le but de continuer à améliorer cette offre sur notre territoire en engageant notamment une requalification de certains quartiers reconstruits après la seconde guerre mondiale à Valognes (Alleaume, le Haut Pirou). Nous devons avoir un partenariat très étroit avec les bailleurs pour améliorer cet habitat vieillissant.

Nous devons saisir cette formidable opportunité qui s'offre à nous pour poursuivre la revitalisation de notre ville, pour offrir un choix d'habitat le plus large et le plus qualitatif possible pour l'ensemble de nos concitoyens, tout en respectant bien évidemment les objectifs de limitation de consommation de l'espace.

M. COQUELIN précise que le rapport du CODEV va également dans ce sens.

« On est vraiment en phase même si, dans les milieux ruraux, il va y avoir des difficultés de constructions mais pour Valognes, cela va dans le bon sens.

M. RODRIGUEZ intervient : « je me réjouis de ce projet parce que cela fait quelques années que nous requestionnons les projets d'urbanisme de la ville et notamment le fleurissement d'un certain nombre de lotissements qui ont rendu la ville toujours plus étendue et ses habitants toujours plus éloignés du centre ville.

Ce PLH est un beau projet de territoire. On voit encore une fois toute la force de la Communauté d'Agglomération du Cotentin de réussir à construire de tels projets et à les mettre en cohérence.

C'est un beau projet de territoire qui répond d'abord aux orientations du SCOT et à celles de l'environnement, à l'heure où l'on prévoit une augmentation de 2,7 degrés à la fin du siècle, bien loin des accords de Paris. C'est une trajectoire nécessaire que nous devons respecter et porter. La question est de savoir si elle sera suffisante. Nous aurons probablement l'occasion d'en reparler.

C'est un projet cohérent qui limite l'extension des villes et des villages par des lotissements satellites qui sont toujours plus loin des centres bourgs qui se voient.

C'est un projet qui garantit la protection des surfaces agricoles et qui réinterroge l'espace urbain.

C'est un beau projet de solidarité intergénérationnelle car il concerne toutes les tranches d'âge de nos populations. Et c'est un véritable projet en faveur de la protection de l'environnement.

A l'instar du CODEV, nous pensons que c'est bien un projet d'avenir que nous devons porter et défendre.

Il y a des résistances mais je pense qu'il faut faire œuvre de pédagogie pour bien comprendre que c'est aussi l'avenir de notre territoire et de notre planète.

Je suis ravi que, dans le cadre des petites villes de demain, on puisse réinterroger l'habitat à Valognes. Vous avez parlé d'un certain nombre d'actions auxquelles nous souscrivons : la réhabilitation des logements sociaux extrêmement anciens et inconfortables car il est temps de faire quelque chose pour nos populations les plus fragiles, la réhabilitation des logements du centre ville. Il y a eu une proposition par M. MOUCHEL de réfléchir aussi à la construction d'un éco-quartier. Je crois que ce serait une très bonne idée que d'aller vers cela notamment dans le quartier du Grand St Lin puisqu'il y aura un quartier résidentiel.

Nous sommes extrêmement favorables à travailler dès maintenant en commissions à une déclinaison de ces 188 logements pour Valognes afin que l'on puisse partir d'un diagnostic précis : combien y a-t-il aujourd'hui de parcelles disponibles qui restent à vendre ? Cela fera combien de nouvelles résidences ? Qu'est-ce qui va rester ensuite pour décliner et respecter les différents types d'habitat pour répondre à ce PLH ? On a du travail, c'est intéressant. J'espère que nous allons pouvoir arriver à travailler en commissions ».

M. COQUELIN reprend la parole : « Concernant le lotissement Tivoli, certains disaient que c'était trop ; les 23 parcelles sont presque toutes vendues et l'extension commence déjà à être commercialisée. Il y a une véritable demande sur notre territoire et je m'en réjouis.

Je suis ravi de voir que nous sommes en phase sur le sujet.

Concernant la localisation, il faut bien réaliser les constructions nouvelles là où il y a du terrain et celui-ci est situé à proximité du centre ville. Les lotissements Beaupaire et Legentilhomme sont à moins d'un kilomètre du centre ville. Cela reste relativement raisonnable.

Je ne crois pas qu'il y ait une seule réponse d'habitat. On ne peut pas faire que des collectifs et des individuels, il faut aussi du logement social et du logement qui puisse être accessible financièrement aux jeunes familles.

Il faut aussi remplir les dents creuses, restaurer les logements actuellement inhabités au-dessus des magasins. Il y a une quarantaine d'années, les commerçants habitaient au-dessus de leur magasin, aujourd'hui ils préfèrent aller habiter dans un pavillon avec jardin. Pourtant, ces logements peuvent servir à recevoir des jeunes couples pour commencer dans leur vie.

L'action « petites villes de demain » sera une possibilité de restaurer et de requalifier ces logements et nous allons tendre vers cela.

On aura évidemment une discussion avec les bailleurs sociaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021_061 du 29 juin 2021 de la Communauté d'agglomération du Cotentin, arrêtant le projet de programme local de l'habitat, notifié à la commune le 26 juillet 2021,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants, précisant les modalités d'élaboration du PLH et ses objectifs,

Sur avis de la Commission Travaux - Aménagement - Développement durable - Urbanisme - Affaires foncières du 13 septembre 2021, le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

ÉMET un avis favorable au projet de programme local de l'habitat de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

2021 - 20/09 - 02 a

ATTRIBUTION A TITRE EXCEPTIONNEL D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention sollicitée auprès de la Ville de VALOGNES et propose d'allouer :

- 192 € à la Valognaise Basket pour l'organisation d'un match de gala qui a eu lieu le 21 août.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 13 septembre 2021, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ALLOUE** la subvention sollicitée selon le montant proposé.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6574 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2021 de la Ville de VALOGNES.

2021 - 20/09 - 02 b

ATTRIBUTION A TITRE EXCEPTIONNEL D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention sollicitée auprès de la Ville de VALOGNES et propose d'allouer :

• 3.000 € à Cardiac des Monts pour l'organisation de la conférence « être en forme ! secrets de champions » du 26 juillet 2021, dans le cadre de l'organisation de la semaine fédérale internationale de cyclotourisme.

M. RODRIGUEZ dit « on comprend bien que des subventions exceptionnelles soient allouées à des associations valognaises lorsqu'elles organisent des manifestations importantes.

Mais concernant la subvention à l'association « Cardiac des Monts », on a été surpris de voir un tel montant d'argent public donné dans le cadre de la semaine fédérale, laquelle a déjà été subventionnée à hauteur de 20 000 € en 2019 et autant en 2020 » Il demande pourquoi une telle somme.

M. COQUELIN répond que cette conférence a été donnée pendant la semaine fédérale mais qui est une organisation à part.

C'était une conférence très intéressante avec le Professeur CARRÉ pour l'ensemble des sportifs sur les préventions, en termes de maladies cardiaques. Cela s'inscrit pleinement dans les actions qu'une collectivité doit mener dans le cadre de la prévention pour la santé.

M. RODRIGUEZ précise qu'il ne remet pas en cause le bien-fondé de cette manifestation. « Notre propos, c'est que l'on nous propose de donner 3 000 € d'argent public après la manifestation sans que nous en ayons parlé. On est devant le fait accompli et nous trouvons que c'est une enveloppe un peu élevée ».

M. COQUELIN dit qu'il n'allait pas réunir le Conseil Municipal rien que pour faire voter une subvention de 3 000 €. Il ajoute que « le Bureau, devant cette opportunité, a donné un avis favorable à l'unanimité pour l'organisation de cette conférence. On a fait venir le Professeur CARRÉ qui est une sommité en matière de santé cardiaque et Bernard HINAUT qui a donné des informations importantes ».

Résultat du vote

Pour **24**
Contre -
Abstentions **4** (M. RODRIGUEZ, MMES HERVIEU et
CHALLIER, M. LEFORESTIER)

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 13 septembre 2021, après avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ALLOUE** la subvention sollicitée selon le montant proposé.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6574 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2021 de la Ville de VALOGNES.

2021 - 20/09 - 03

SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITÉ - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en place d'un dispositif de subventionnement permettant de conclure avec les commerçants indépendants, propriétaires ou locataires, un partenariat visant à dynamiser l'activité commerçante.

Un dossier a donc été déposé afin de solliciter l'aide au paiement des loyers. Cette demande a fait l'objet d'une étude de la commission Soutien au commerce de proximité, réunie le 9 septembre dernier :

- Mme Manon AUGUGLIORO de la mercerie-bonneterie « Maga Mercerie » sise 2 boulevard Division Leclerc.

Suite à l'avis favorable de ladite commission, Monsieur le Maire propose d'allouer la somme suivante :

- **1.080 €** d'aide au paiement des loyers à Mme Manon AUGUGLIORO pour « Maga Mercerie ».

M. COUÉGNAT précise que d'autres dossiers devraient être présentés d'ici la fin de l'année car la dynamique commerciale reste favorable : le taux de vacance est de moins de 10 %. L'inconvénient c'est qu'il y a de moins en moins de locaux disponibles pour de nouveaux commerçants qui souhaitent venir s'installer à Valognes.

M. COQUELIN ajoute que c'est une bonne nouvelle et il espère qu'il sera possible de proposer des locaux pour que le commerce s'amplifie sur le territoire.

Il en profite pour saluer le travail de Mme LEPOITTEVIN qui a tenu cette mercerie pendant de nombreuses années.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 13 septembre 2021, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ALLOUE** la subvention ci-dessus selon le montant proposé.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6745 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2021 de la Ville de VALOGNES.

2021 - 20/09 - 04

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Receveur Municipal a sollicité l'admission en non-valeur de produits qu'il n'a pu mettre en recouvrement sur les exercices antérieurs ou suite à l'effacement de la dette par décision de justice.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 13 septembre 2021, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables que Monsieur le Receveur Municipal n'a pu encaisser sur les exercices antérieurs pour un montant total de **3.029,13 €** réparti de la façon suivante :
 - o **1.494,79 €** à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »,
 - o **1.534,34 €** à l'article 6542 « *Créances éteintes* ».

2021 - 20/09 - 05

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M 57 AU 1^{ER} JANVIER 2022

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public ;

Le Conseil Municipal réuni le 20 septembre 2021,

CONSIDÉRANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Valognes, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2021, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Ville de Valognes a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de M. Le comptable Public de Valognes en date du 6 avril 2021) ;

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 13 septembre 2021, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** d'appliquer à partir du 1er janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature.

2021 - 20/09 - 06

**VEILLE FONCIÈRE ET GESTION DU PATRIMOINE FONCIER -
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA PARCELLE ZK n° 54 AVEC LA SAFER DE NORMANDIE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 1^{er} décembre 2014, le Conseil Municipal a donné son accord à la passation d'une convention avec la SAFER de Normandie portant sur :

- **La veille foncière - Observatoire des mutations foncières avec le portail « VIGIFONCIER » (Site Internet),**
- **La constitution de réserves foncières en zone agricole ou rurale,**
- **La gestion du patrimoine foncier.**

Dans le cadre de la gestion du patrimoine foncier, la commune de Valognes a ainsi signé les 1^{er} juillet 2015 et 11 décembre 2015 deux conventions de mise à disposition (CMD) de plusieurs de ses parcelles.

Celle en date du 1^{er} juillet 2015 concerne une douzaine de parcelles et a été renouvelée par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2020 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La seconde convention de mise à disposition (CMD) signée le 11 décembre 2015, concerne la parcelle cadastrée section ZK n° 54 et a été consentie du 1^{er} novembre 2015 au 30 octobre 2021.

Aussi, Monsieur le Maire propose de renouveler cette seconde convention pour la même durée à savoir six ans à compter du 31 octobre 2021 ; les conditions de la convention initiale restant inchangées.

Sur avis de sa commission Travaux - Aménagement - Développement durable - Urbanisme - Affaires Foncières réunie le 13 septembre 2021, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** au renouvellement de la convention de mise à disposition signée au 11 décembre 2015, et ce à compter du 31 octobre 2021, dans les mêmes conditions que la convention initiale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la SAFER de Normandie.
- **Et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2021 - 20/09 - 07

RUE DES RELIGIEUSES - CESSIION D'UN GARAGE - CESSIION D'UNE BANDE SUPPLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibérations en date des 25 septembre 2018 et 14 décembre 2020 reçues respectivement à la Sous-préfecture de CHERBOURG le 8 octobre 2018 et 28 décembre 2020, le Conseil Municipal a donné son accord à la cession du garage sis rue des Religieuses, nouvellement cadastré section AP n° 580, d'une superficie totale de 57 m², aux Consorts GATIGNOL, domiciliés à Valognes, 49 rue des Religieuses.

Par courrier en date du 20 juin 2021, Madame GATIGNOL Chantal, représentant l'Indivision GATIGNOL, a sollicité la Ville de VALOGNES afin d'acquérir une bande supplémentaire d'environ 6 m² (1m x 6m) à prélever dans la parcelle nouvellement cadastrée section AP n° 581.

En effet, il est apparu lors de l'étude du projet de rénovation du garage que la sortie directe sur la rue des Religieuses située dans le tournant s'avérait dangereuse.

Aussi, cette surface supplémentaire faciliterait l'usage du futur garage tout en restant en cohérence avec l'aménagement du futur parc de stationnement.

Après consultation, France Domaine a estimé, par courrier en date du 29 juillet 2021 la valeur vénale de ce bien à 65 € le mètre carré.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de céder cette bande de terrain supplémentaire au prix de 65 € le mètre carré, et de supprimer en conséquence les conditions ci-dessous, initialement prévues dans la délibération du 25 septembre 2020 ; les autres conditions restant inchangées :

- la porte de garage devra être créée à partir de la rue des Religieuses et soumise à autorisation,
- dans l'année suivant la vente, les ouvertures existantes en limite du futur parc de stationnement devront être fermées avec des matériaux identiques à la façade existante.

Sur avis de sa commission Travaux - Aménagement - Développement durable - Urbanisme - Affaires Foncières réunie le 13 septembre 2021, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la cession de cette bande supplémentaire à prélever dans la parcelle cadastrée section AP n° 581 d'une superficie totale de 6 m² environ aux Consorts GATIGNOL dans les conditions ci-dessus énumérés.
- **et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier, en particulier le document d'arpentage et de servitudes, lequel sera établi par la SARL Cabinet DROUET, Géomètre Expert à Valognes et l'acte authentique de cession dont la rédaction a été confiée à Maître LEFRANCOIS Philippe, Notaire à Valognes ; les frais de géomètre et de notaire étant pris en charge par l'acquéreur.

2021 - 20/09 - 08

RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT « UNE VILLE, UN LYCÉE, DES LIVRES » AVEC LE LYCÉE HENRI CORNAT DE VALOGNES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis 2003, la Bibliothèque Municipale et le lycée Henri Cornat organisent conjointement et chaque année un Prix Littéraire de la ville de Valognes.

Une réactualisation de ce prix est souhaitée par les partenaires pour pouvoir s'adresser à un plus grand nombre de lycéens et de lecteurs.

Une thématique, choisie par une commission réunissant des enseignants, les documentalistes du lycée et des représentants de la médiathèque, sera déclinée pendant toute l'année scolaire sous forme de choix de livres, d'expositions, de rencontres ou conférences, de lectures à voix haute, d'animations diverses, aussi bien au lycée qu'à la médiathèque Julien de Laillier. Elle pourra donner lieu à des travaux pédagogiques dans quelques classes.

Au cœur de cette thématique, s'inscrit le Prix Littéraire de la ville de Valognes.

Le prix sera toujours décerné par un jury composé de lycéens et de lecteurs de la médiathèque municipale. Le choix des œuvres en compétition sera fait en fonction de la thématique choisie.

Le lycée prendra en charge financièrement :

- L'achat des livres nécessaires au projet pour le travail des classes et au jury de lycéens du prix littéraire.
- Les frais de rencontre, d'hébergement et de transport d'un intervenant autre que le lauréat.

La ville de Valognes prendra en charge financièrement :

- L'achat des livres nécessaires au projet.
- L'organisation des manifestations qui se dérouleront dans les lieux municipaux (cafés littéraires, expositions, conférences).
- La réception du lauréat (frais de déplacement, d'hébergement, restauration, frais de cérémonie).
- La remise d'un prix d'un montant de 1 000 euros.

La convention sera établie pour un an et renouvelable par tacite reconduction.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 23 juin suivant, le projet de convention a été tenu à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Après examen par sa Commission Culture-Patrimoine réunie le 16 septembre 2021, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** sur le projet de convention de partenariat à établir avec le Lycée Henri Cornat de Valognes,
- **Et AUTORISE** Monsieur Jacques COQUELIN, Maire de Valognes ou Madame Françoise THURAT, Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine culturel et au fonctionnement de la bibliothèque municipale Julien de Laillier à signer cette convention.

.....
2021 - 20/09 - 09

PALMARÈS 2021 DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Jury Communal des Maisons Fleuries, lors de sa visite du **jeudi 08 juillet 2021**, a procédé à sa sélection.

Il signale que **70** candidats (**73** en 2020), classés en 2 catégories, ont été évalués par le Jury et que les premiers prix sont les suivants :

1^{ère} catégorie : Maison avec jardin visible de la rue
- Mme **GIDON** Irène - 5, rue Mangon du Houguet

2^{ème} catégorie : Balcons et terrasses (hlm) - Fenêtres et murs
- Mme **HIRARD** Aurélie - 32, rue du Hamelotin

Hors concours :

1^{ère} sous-catégorie : Maison avec jardin visible de la rue
- Mme **TANTEL** Nicole - 50A, rue Ecoute s'il Pleut

2^{ème} sous-catégorie : Balcons et terrasses (hlm)
- Mme **TRAVERS** Marie-Jeanne - 39, boulevard Félix Buhot

3^{ème} sous-catégorie : Fenêtres et murs
- Mme **JOLY** Yvelise - 7, rue Gilles de Gouberville

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'Assemblée le tableau de répartition du crédit alloué par l'Assemblée Communale dans le cadre du **Budget Primitif 2021**.

M. LEFORESTIER fait part d'une totale adhésion et félicite tous les Valognais qui fleurissent leur domicile.

« Nous proposons une évolution de ce concours qui existe depuis de nombreuses années, en intégrant des critères de développement durable, c'est-à-dire une évolution dans les techniques utilisées dans le jardinage.

Nous souhaiterions l'évolution de ce concours avec une note minimum pour l'attribution d'un prix, car de nombreux récipiendaires n'ont pas la moyenne »

M. MOUCHEL répond qu'il sera peut-être possible de trouver d'autres critères. La commission se réunit en avril ou mai pour choisir ces critères qui peuvent être modifiés.

M. LEFORESTIER convient que le jury est souverain mais il fait remarquer que de nombreuses personnes recevant un prix n'atteignent pas la note de 10 / 20 et c'est de l'argent public qui est distribué.

M. MOUCHEL dit que, dans ce cas, les personnes qui n'ont pas cette note ne pourraient pas se réinscrire. *« On en discutera en commission mais cela m'embête un peu ».*

M. COQUELIN considère que les critères environnementaux sont déjà valorisés dans les jugements du jury mais il peut y avoir une réflexion plus approfondie sur ce sujet.

En ce qui concerne l'attribution des prix, il ne croit pas que les gens veulent savoir qui a plus ou moins. Il y a une belle solidarité quand ils viennent à la réception et ce qu'ils viennent chercher, c'est surtout une certaine reconnaissance de la part des élus, car ils rendent la ville plus agréable. C'est

une atmosphère, avec toujours à peu près les mêmes lauréats. C'est vrai que certains méritent peut-être davantage mais une enveloppe de 4 000 € est consacrée chaque année. On peut la faire évoluer mais c'est surtout une question de reconnaissance.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** à la répartition des prix et l'augmentation du montant supplémentaire alloué pour cette année, proposées par le Jury du Concours Communal des Maisons Fleuries, entre les lauréats sélectionnés,

- **ET AUTORISE** l'émission des mandats correspondant aux différents prix décernés, sur les crédits ouverts au compte 6714-823 du Budget Communal 2021.

QUESTIONS POSÉES AU MAIRE

par Monsieur Fabrice RODRIGUEZ, Conseiller municipal

1^{ère} question de M. RODRIGUEZ

« C'est une question suite à quelques inquiétudes de riverains au sujet de l'antenne de 36 mètres qui va être construite sur le parking de la gare. On a bien conscience qu'il faut poser des antennes quand on veut avoir la 4G ou la 5G mais le sujet c'est le fleurissement de ces antennes : il y en a une sur la RN 13 à proximité de St Joseph, une sur la route de Quettehou, une sur la route de Bricquebec et bientôt une près de la gare.

Ma question se pose plutôt sur la législation en matière d'antennes. Y a-t'il un cadrage législatif ? Quid en matière d'autorisation ? en matière de régulation de l'implantation sur un territoire ? Chaque opérateur peut-il construire son antenne où bon lui semble ou a-t-il l'obligation d'occuper un site déjà exploité ?

Enfin comment la municipalité peut-elle informer les riverains en amont de ce type de chantier ? »

M. COQUELIN répond que le sujet n'est pas nouveau. « Ces antennes fleurissent car tout le monde veut avoir des réponses sur son téléphone et avoir du réseau.

Le Maire n'a pas l'opportunité du choix, il appartient à l'opérateur de voir l'endroit où il va construire son antenne. Le droit de regard du Maire et du Conseil Municipal porte uniquement sur la partie urbanisme. Nous devons veiller à ce que l'opérateur qui construise l'antenne le fasse dans les règles d'urbanisme en vigueur sur le PLU de la commune.

Concernant l'antenne située près de la gare, toutes les vérifications ont été effectuées par le service instructeur et un accord a été donné. L'autorisation d'urbanisme a été délivrée de façon expresse le 8 juillet 2021. Son instruction n'a fait ressortir aucune observation, les différents avis, notamment celui de l'Architecte des Bâtiments de France, ayant été recueillis.

L'autorisation d'implanter l'antenne est du ressort de l'Etat, c'est le Préfet du Département qui donne ou non cette autorisation. Le Maire n'a pas le pouvoir de refuser une autorisation d'urbanisme sauf si le pétitionnaire ne respecte pas ses obligations. L'ensemble des opérateurs cherchent à se regrouper pour une question de coût. Ils préfèrent avoir un seul et même endroit et ils recherchent les lieux les plus hauts et les plus efficaces, alors les antennes sont souvent sur les châteaux d'eau. Cependant il faut être prudent.

En ce qui concerne la communication, nous ne sommes pas maîtres d'ouvrages, c'est l'opérateur : on n'a pas toujours les dates d'implantations et souvent les riverains voient les travaux quand ils commencent. Ce n'est pas forcément de notre autorité de communiquer sur ce sujet.

Mais je ne pense pas qu'il y ait beaucoup d'interférence avec ces antennes ».

M. MOUCHEL précise que l'opérateur Orange qui va s'installer sur ce mât a déjà une antenne sur le parking arrière. Elle va être déplacée, ce n'est donc qu'un remplacement.

2^{ème} question de M. RODRIGUEZ :

L'Etat et l'ARS envisagent la fermeture de certains centres de vaccination parce qu'il y a moins de monde qui se fait vacciner. Qu'en est-il pour celui de Valognes, y a-t-il une date de fermeture prévue ? Il semblerait qu'il n'accueille plus que 2 chaînes sur les 6 ouvertes en début de campagne. Est-il envisagé sa délocalisation pour permettre aux clubs et aux professeurs d'EPS de reprendre leurs activités au gymnase Buhot, notamment avant l'arrivée du froid d'automne et d'hiver?

M. COQUELIN rappelle que le taux de vaccination du Nord Cotentin fait monter la couverture vaccinale de la Manche à plus de 85 %. C'est pourquoi le nombre de lignes a été réduit.

« J'avais interrogé Monsieur le Préfet il y a quelque temps car j'avais été saisi par les professeurs du lycée et du collège. Celui-ci avait répondu qu'il était prématuré d'envisager une délocalisation du centre de vaccination et que nous étions partis jusqu'au 31 décembre.

Du fait de la baisse du nombre de lignes, je pense qu'on peut réinterroger le Préfet et Madame KARRER pour savoir s'il n'y a pas la possibilité de transférer ce centre et de pouvoir fermer le gymnase Félix Buhot pour qu'il soit à nouveau utilisé pour le sport scolaire.

Pour autant, nous allons avoir les rappels de la 3^{ème} dose et d'éventuelles nouvelles consignes de vaccination pour les plus jeunes, entraînant une augmentation des lignes mais nous essaierons d'envisager un autre lieu.

Je ne peux pas vous répondre exactement mais je pense qu'il va falloir envisager cette délocalisation dans les semaines à venir.

Nous mettons aussi une autre salle à disposition pour les tests COVID, qui est aujourd'hui sous-utilisée. Il va donc falloir que nous revoyons aussi le laboratoire qui utilise cette salle afin qu'elle puisse être à nouveau utilisée pour le sport.

On peut s'enorgueillir d'avoir participé de cette manière à un effort sanitaire important pour notre territoire.

Nous avons pleinement joué notre rôle de commune de centralité ».

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire remercie ses Collègues et lève la séance à 19 h 30**